

Frémauret, 7 nivôse an VIII.

« COUTAUSSE, membre du Conseil des Anciens au président de la Commission législative du même conseil.

« CITOYEN PRÉSIDENT,

« Le court délai, fixé par la loi du 23 frimaire, pour l'acceptation de la Constitution, m'a fait craindre de ne pas être à temps de vous faire parvenir mon vote, pour être réuni à celui de mes collègues. J'ai consigné mon acceptation sur le registre de ma commune et j'ai eu la satisfaction de voir que tous ceux de mes concitoyens, que la rigueur du temps ou des infirmités n'ont pas empêchés de se rendre chez l'agent, se sont empressés d'accepter le nouveau pacte social qui fixera sur le sol français la liberté et le bonheur.

Les registres négatifs portent en blanc.

« Salut et respect,

« COUTAUSSE. »

Il quitta le Corps législatif en 1804.

COUTHON (GEORGES-AUGUSTE), député à l'Assemblée législative de 1791, et membre de la Convention, né à Orcet (Puy-de-Dôme), le 22 décembre 1755, mort à Paris le 28 juillet 1794, fut élevé chez un procureur de Riom. Ses études de droit terminées, il fut reçu avocat à Clermont en 1785. « Il s'y fit remarquer dit la *Biographie Didot*, par la douceur et la politesse de ses manières, son caractère bienveillant et serviable; son langage était clair, précis, persuasif. » La réputation qu'il avait conquise dans sa province le fit désigner, en 1787, comme un des avocats qui formèrent le conseil de l'Assemblée du tiers-état, lors de la réunion de l'assemblée provinciale en Auvergne. Il donnait des consultations gratuites aux pauvres, et soignait les intérêts des établissements charitables. Couthon salua la Révolution de 1789 avec des transports de joie. Ses opinions patriotiques et libérales le firent nommer président du tribunal de Clermont, aux premières élections qui suivirent la réorganisation du pouvoir judiciaire par l'Assemblée constituante. Le 9 septembre 1791, le département du Puy-de-Dôme le choisit, le 8^e sur 12, par 283 voix (433 votants), pour son député à l'Assemblée législative. Déjà Couthon était atteint d'une paralysie à peu près complète des jambes, qui semblait le menacer d'une fin prochaine. On a dit que cette infirmité lui était venue pour avoir passé, au cours d'une aventure romanesque, une nuit entière sous la pluie. Dès les premiers jours de la session, le député du Puy-de-Dôme se fit remarquer par son éloquence autant que par l'enthousiasme de ses sentiments démocratiques. Son état l'obligeait le plus souvent à parler de sa place. Ce fut lui qui fit fixer le cérémonial à observer lorsque le roi se présenterait à l'Assemblée et qui proposa la suppression des mots *sire* et *majesté*. Louis XVI ayant négligé de venir en personne ouvrir la session de l'Assemblée législative : « Messieurs, dit Couthon, je me suis trouvé présent lorsque l'Assemblée constituante a pris dans son sein des mesures pour recevoir le roi et je vous avouerai que trois choses m'ont bien étonné dans les mesures qu'elle arrêta : la première, que lorsque le roi se présenterait dans la salle, tous les membres seraient debout. Jusque-là il n'y avait pas de mal; mais ces mesures ajoutaient que le roi, une fois arrivé à sa place, tant qu'il resterait debout, tout le monde resterait debout; quand il resterait découvert, tout le monde resterait également découvert,

comme si, en présence du premier fonctionnaire du peuple, les représentants de ce peuple se transformaient tout à coup en véritables automates, qui ne peuvent agir, qui ne peuvent penser, parler et se mouvoir que par la volonté d'un homme! Une seconde chose qui m'étonna beaucoup, ce fut de voir qu'un moment où le roi arrivait au bureau, l'on expulsait, si je puis me servir de cette expression, le fauteuil du président, pour y substituer le fauteuil couvert de dorures, comme si le fauteuil national ne valait pas le fauteuil royal! Enfin, messieurs, une troisième chose porta dans mon âme plus que de l'étonnement, ce fut de voir le président, qui parlait au roi, se servir encore de mots proscrits. Une loi porte expressément que le titre de *seigneur* et de *monseigneur* ne sera donné ni pris par personne: et la Constitution, qui nous rend tous égaux et libres, ne veut point qu'il y ait d'autre majesté que la majesté divine et la majesté du peuple. » Ensuite il demanda : 1^o Que tous les membres de l'Assemblée recessent le roi debout et découverts; mais qu'ils pussent s'asseoir et se placer comme bon leur semblerait, dès qu'il serait arrivé au bureau; 2^o qu'il ne lui fût pas présenté un fauteuil scandaleux par sa richesse, mais qu'il se crût honoré de s'asseoir et de se placer sur le fauteuil du président d'un grand peuple; 3^o que le président de l'Assemblée nationale, s'adressant au roi, ne lui donnât d'autre titre que celui qui était porté par la Constitution : *roi des Français*. Ces différentes propositions furent adoptées; mais, le lendemain, la Législative révoqua sa propre décision.

Pendant le reste de la session, Couthon ne cessa d'être un des avocats les plus ardents de la Révolution. Il dénonça les entreprises des prêtres réfractaires, prit part à l'organisation des comités, demanda que « Monsieur » fût déclaré déchu de ses droits à la régence, censura le *veto* attribué au roi, donna avec succès son opinion sur la reddition des comptes des ministres, sur l'agiotage et le paiement des impôts, sur l'affaire de Châteauneuf; sur la poursuite des crimes d'embauchage, sur le licenciement de la garde du roi, etc. Le 29 mai 1792 il attaqua directement la cour : « Le moment est venu, s'écria-t-il, où l'Assemblée doit déployer un grand caractère contre le château des Tuileries, foyer de toutes les conspirations contre le peuple. » Vers le milieu de cette même année, Couthon quitta Paris dans l'espoir de rétablir sa santé, et se rendit en Flandre, aux eaux de Saint-Amand. Il s'y trouvait à l'époque du Dix Août, et ne prit donc aucune part à cette journée; mais elle répondait trop à ses vœux pour qu'il s'abstînt d'y applaudir. Également étranger aux massacres de septembre, il se garda bien de leur donner la même approbation qu'à la chute de la royauté, et il ne craignit pas de les blâmer hautement. Le département du Puy-de-Dôme le tint membre de la Convention, le 6 septembre 1792, le 1^{er} sur 11 à la pluralité des voix (695 votants.) Républicain des la Législative, il fut des premiers à proposer de « voter à l'exécration la royauté et de proclamer la souveraineté du peuple. » Dans sa haine contre la tyrannie, il ne voulait ni dictature, ni tribunal, ni triumvirat. Il commença de s'attacher à Robespierre en novembre 1792, lors de la dénonciation dont celui-ci fut l'objet de la part de Louvet et de Barbaroux. Dans le procès du roi, il vota la mort sans appel et sans sursis : « Je crois, en mon âme et conscience, dit-il au 2^e appel nominal, que l'appel au peuple est un attentat à la souve-

raineté; car, certes, il n'appartient pas aux mandataires de transformer le pouvoir constituant en simple autorité constituée; c'est une mesure de fédéralisme, une mesure lâche, une mesure désastreuse, qui conduirait infailliblement la République dans un abîme de maux. Je dis non. » Au 3^e appel nominal, il s'exprima ainsi : « Citoyens, Louis a été déclaré par la Convention nationale coupable d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat; il est convaincu, dans ma conscience, de ces crimes. Comme un de ses juges, j'ouvre le livre de la loi, j'y trouve écrite la peine de mort; mon devoir est d'appliquer cette peine; je la remplis, je vote pour la mort. » L'aveersion de Couthon pour le fédéralisme et sa passion pour l'unité le décidèrent à prendre énergiquement parti pour la Montagne quand la lutte fut engagée entre elle et la Gironde. Il ne s'y était pas déterminé sans réflexion, ni même sans hésitation. Il n'hésita plus en présence des actes de la Commission des Douze, et déclara ouvertement la guerre aux Girondins. Il fut un des principaux instigateurs du 31 mai. Cependant il voulut qu'on usât de modération envers les vaincus et s'offrit lui-même comme otage pour tranquilliser Bordeaux sur le sort de ses députés. Il demanda l'arrestation des « députés conspirateurs », répondit aux incultations de Guadet contre le comité révolutionnaire de Paris, dénonça la conduite de Buzot, provoqua la mise en accusation de divers fonctionnaires, en fit mettre d'autres en liberté, et entra, le 10 juillet, au Comité de Salut public renouvelé. Le 11, il lut à la tribune de la Convention un rapport sur la révolte de Lyon. Il réclamait des mesures énergiques, mais il s'opposait à ce que la ville fût déclarée en état de rébellion, parce que, disait-il, les bons citoyens pourraient être confondus avec les mauvais. Bientôt après (21 août), il fut chargé avec Châteauneuf-Randon et Maignet d'aller à Lyon pour faire rentrer cette ville dans le devoir. Il s'acquitta avec fermeté de cette terrible mission, et, à la tête d'une armée de 10.000 hommes qu'il avait levée en partie dans son département, il parvint à forcer les murs de la ville révoltée, et fit durement expier aux contre-révolutionnaires le meurtre de Châlier. Toutefois, il obtint d'être relevé de sa mission avant qu'elle eût pris fin, pour ne pas avoir à exécuter jusqu'au bout le décret de la Convention qui prescrivait la destruction de la cité. De retour à Paris, où il reçut les félicitations de l'Assemblée, il poursuivit avec une nouvelle activité ses travaux de membre du comité de Salut public. A la Convention, il demanda les honneurs du Panthéon pour Châlier, fut nommé président, chargé de rédiger l'acte d'accusation de tous les rois, parla fréquemment sur les affaires militaires, fit décrier Westermann d'arrestation, et contribua fortement à la défaite du parti Hébertiste et de celui de Danton. Le 18 floréal, il proposa que le discours de Robespierre sur l'Être-suprême fût traduit dans toutes les langues et envoyé à tout l'univers. Le 26, il vint, au nom du club des Jacobins, remercier la Convention, « et la bénir d'avoir consacré par son décret cette vérité sainte que le juste retrouve toujours dans son cœur : que le peuple français reconnaît l'Être-suprême et l'immortalité de l'âme. » Puis, il fut au premier rang de ceux des Jacobins qui s'efforcèrent d'arrêter la Terreur et qui protestèrent contre le système de trouver partout des coupables. Dans la fameuse séance du Neuf Thermidor, dénoncé par Féron, qui alla jusqu'à dire que Couthon avait voulu

monter au trône sur le cadavre des représentants du peuple, il haussa les épaules, et, montrant ses membres paralysés, dit : « Je voulais arriver au trône, moi ! » Cependant le décret d'accusation fut rendu contre lui en même temps que contre Robespierre aîné, Saint-Just, Le Bas et Robespierre jeune. Il fut conduit à la prison de la Bourbe où il resta jusqu'à une heure après minuit. Délivré par le peuple, il se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où il fut bientôt saisi avec ses quatre collègues, après avoir été mis hors la loi par un décret de la Convention. Au moment où les troupes entrèrent à la Commune, Couthon se donna un coup de poignard qui le blessa sans le tuer. Le 10 thermidor (28 juillet), il monta sur l'échafaud, n'étant encore âgé que de 38 ans. Dans sa proclamation du 9, dernière tentative des Jacobins pour sauver Robespierre et les siens, la Commune parlait de Couthon en ces termes : « Couthon, ce citoyen vertueux, qui n'a de vivant que la tête et le cœur, mais qui les a brûlants de patriotisme. »

COUTISSON-DUMAS (JEAN-BAPTISTE), né à Gentoux (Creuse), le 16 mai 1740, mort à Eaux (Creuse), le 18 août 1806, cultivateur à Felletin, fut élu, le 5 septembre 1792, le 3^e sur 7, « à la pluralité des voix », membre de la Convention par le département de la Creuse. Il n'y prit jamais la parole si ce n'est pour voter dans le procès de Louis XVI. Au premier appel nominal (Louis Capet est-il coupable ?) il répondit : « Je prononce comme homme d'Etat et non comme juge, et je vote oui. » Il se prononça pour l'appel au peuple et pour le sursis. Interrogé sur la peine à appliquer, il avait dit : « Je réitère très expressément que je ne prononce pas comme juge, mais bien comme homme d'Etat; sous ce rapport, je vote pour la réclusion, sauf au souverain, lorsqu'il sanctionnera la Constitution, à statuer en définitive sur le sort du tyran ainsi qu'il avisera. » Il fut réélu par la Creuse député au Conseil des Anciens, le 22 vendémiaire an IV, par 93 voix sur 209 votants, et y siégea jusqu'à l'an VIII. Le 24 germinal an VII, son département le nomma haut-juré.

COUTURIER (JACOB), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Minot (Côte-d'Or), le 1^{er} décembre 1737, mort à Salives (Côte-d'Or), en 1805, était curé de Salives lorsque la Révolution éclata. Elu, le 24 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Châtillon-sur-Seine, il se signala dans l'assemblée par l'ardeur de son opposition aux idées nouvelles. Le 8 juin 1790, il combattit la réduction du nombre des paroisses. Le 7 septembre, il se plaignit du traitement fixé pour les religieux par un décret précédent, traitement qui ne devait commencer à courir que du 1^{er} janvier 1791 : « Messieurs du comité ecclésiastique, s'écria-t-il, veulent que les religieux passent une année sans manger, ce qui est très commode dans un état de détresse!... » Quand il fallut prêter le serment civique, l'abbé Couturier voulut y mettre des réserves, et refusa d'employer la formule prescrite par la loi. A la séance du 1^{er} mars 1791, il souleva un violent incident; sur la motion de Treillard, l'assemblée venait de décréter que la consécration d'un évêque pourrait se faire par délégation et dans n'importe quelle église catholique. Couturier se leva et proposa ironiquement « que les évêques fussent consacrés dans les synagogues des Juifs ou dans les temples des

protestants. » Quelques membres du côté droit, applaudirent, tandis que la gauche murmurait et que plusieurs députés criaient : « A l'ordre ! » et d'autres : « Non ! non ! à l'Abbaye ! » L'Assemblée se borna, sur la motion de Goupilleau, à voter que l'amendement du curé de Salives serait inséré au procès-verbal, et qu'il y serait dit que cet amendement avait été fait « par un de ceux qui ont refusé de prêter le serment exigé par la loi. »

COUTURIER (JEAN-PIERRE), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Porcelet (Moselle), le 16 novembre 1741, mort à Issy (Seine), le 5 octobre 1818, était, au moment de la Révolution, lieutenant civil et criminel du bailliage de Bouzouville ; il devint, en 1790, juge au tribunal du même district. Elu, le 3 septembre 1791, député de la Moselle à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 8, par 227 voix sur 442 votants, demanda (16 mars 1792) d'accorder une amnistie pleine et entière à Jourdan « Coupe-Tête » et à ses complices d'Avignon, et (13 mai) d'emprisonner les prêtres qui refuseraient de prêter le nouveau serment. Elu, le 6 septembre 1792, dans le même département, membre de la Convention, le 3^e sur 9, par 152 voix sur 298 votants, il était en mission dans la Moselle lors du procès de Louis XVI, et ne prit pas part au jugement. En mission dans Selus-et-Cise (septembre 1793), il sévit contre les prêtres et contre les juges ; il maria nombre de prêtres « sans-culottes », et proposa de défricher le parc de Versailles. Quant aux juges : « J'étais, disait-il, à 26 ans, juge en chef du plus grand bailliage de la ci-devant Lorraine, et je terminais tous les procès à l'amiable, sans souffrir que les parties fussent rongées par la vermine. » Il voulait faire disparaître de la surface de la République « ce ministre de la chicane ». Lors de la condamnation de Carrier, Couturier approuva sa conduite, et lui reprocha seulement de n'avoir pas tenu compte des ordres de la Convention. Le département de la Moselle l'envoya siéger au Conseil des Cinq-Cents, le 24 vendémiaire an IV, par 109 voix ; il en sortit l'année suivante, pour y rentrer le 24 germinal an VI. Il y réclama et obtint (thermidor an VI) la vente des biens du clergé protestant, et combattit l'impôt sur le sel. Le coup d'Etat de brumaire le rendit à la vie privée.

COUTURIER (THOMAS), député de 1831 à 1834, et de 1842 à 1846, né à Vienne (Isère), le 3 décembre 1785, mort à Vienne, le 7 avril 1867, était avocat et maire de Vienne. Elu, le 5 juillet 1831, député du 3^e collège électoral de l'Isère, il vota parfois avec l'opposition libérale, et échoua au renouvellement du 21 juin 1834, avec 80 voix contre 142 accordées à l'élu, M. Lombard-Buffière. Il se représenta de même, sans plus de succès, aux élections de 1837 et à celles de 1839. M. Couturier ne redevint député de Vienne que le 9 juillet 1842, avec 167 voix (273 votants, 351 inscrits), contre M. Frère-Jean, 125. Il repoussa l'indemnité Pritchard, mais se rapprocha du ministère dans plusieurs autres circonstances, par exemple en votant contre la proposition tendant à la réduction du nombre des députés fonctionnaires.

COUTURIER (JEAN-BAPTISTE-HENRI), député de 1876 à 1885, membre du Sénat, né à Vienne (Isère), le 15 juillet 1813, était docteur en médecine et exerçait sa profession à Vienne dont

il représentait le canton nord au conseil général de l'Isère, quand il fut, le 20 février 1876, élu député de la 2^e circonscription de Vienne par 10,761 voix (15,378 votants, 19,638 inscrits), contre 3,162 à M. Baboin, ancien député, et 1,831 à M. Teste-Lebeau. Dans sa profession de foi, il s'était déclaré républicain et avait réclamé la diminution et le meilleur emploi des impôts, la restitution des franchises municipales, la réduction du service militaire, etc. Il siégea à gauche et fut des 363. Réélu comme tel, le 14 octobre 1877, par 10,628 voix (16,378 votants, 19,870 inscrits), contre 5,704 à M. Jourdan, ancien représentant, il prit place dans la majorité opportuniste, avec laquelle il soutint les ministères Dufaure et J. Ferry, vota l'article 7 et l'application des décrets aux Congrégations, l'invalidation de Blanqui, etc. Le 21 août 1881, M. Couturier fut réélu avec 11,563 voix (12,270 votants, 19,766 inscrits), contre 129 à M. Jourdan. Il donna son suffrage au ministère Gambetta, repoussa la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'élection de la magistrature, et vota les crédits du Tonkin. Le 6 janvier 1885, avant la fin de la législature, il devint sénateur de l'Isère par 1,112 voix sur 1,262 votants. Il se prononça, avec la majorité de gauche, pour l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire, et en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

COUVREUX-DAGUIN (AUGUSTE-ALFRED), représentant à l'Assemblée constituante de 1848, né à Langres (Haut-Marne), le 14 février 1811, mort à Langres, le 6 avril 1858, était fils d'un receveur particulier, et était propriétaire dans cette ville, dont il devint maire. Elu, le 23 avril 1848, représentant de la Haute-Marne à l'Assemblée constituante, le 7^e et dernier, par 25,714 (67,200 votants, 73,519 inscrits), il siégea dans la majorité et vota à peu près constamment avec elle, notamment : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre le droit au travail, pour l'amendement en l'honneur du général Cavaignac, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, contre l'amnistie des transportés, etc. En deux circonstances, cependant, il se sépara de la droite : il vota, le 7 octobre 1848, pour l'amendement Grévy sur la présidence, et, le 12 mars 1849, contre l'augmentation de 50,000 francs par mois au traitement du président de la République. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

COUZARD (DENIS), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII à l'an XI, né à Bordeaux (Gironde), le 7 novembre 1746, mort à une date inconnue, était fils de Jean Couzard et de Marthe Meynadier. Il fut avocat et procureur à Saint-Domingue, puis devint accusateur public près le tribunal criminel de la Gironde, le 8 septembre 1791. Il était négociant, lorsqu'il fut, le 26 germinal an VI, élu, par 210 voix, député de la Gironde au Conseil des Cinq-Cents. Il y fut réélu par le même département le 27 germinal an VII, par 252 voix sur 434 votants, et y prit quelquefois la parole : sur l'élection d'un administrateur municipal d'Agen, pour combattre le pro-

jet relatif aux prises maritimes, pour demander une désignation précise des biens dits du culte protestant, qu'on proposait de nationaliser. Les affaires de Saint-Domingue l'appelèrent aussi à la tribune; il prit, le 8 floréal an VII, la défense de Raymond, député de l'île, dont l'exclusion était proposée. Favorable au 18 brumaire, Denis Couzard entra le 4 nivôse an VIII au Corps législatif comme député de la Gironde. Il en sortit en l'an XI, après avoir été, du 16 pluviôse au 1^{er} ventôse an X, président de cette assemblée.

CRACHET (ROBERT-FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Nielles-les-Bléquin (Pas-de-Calais), le 19 janvier 1764, mort à Nielles-les-Bléquin, le 1^{er} septembre 1815, était homme de loi dans son pays natal; il devint accusateur public, puis administrateur du district de Saint-Omer. Son attitude favorable aux Girondins lui fit perdre ces dernières fonctions après le 31 mai 1793. En 1795, il ouvrit à Saint-Omer un cours d'éducation publique. Le 25 germinal an VI, il fut élu député du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq-Cents. Mais atteint par la loi contre les royalistes, il ne put siéger, et protesta contre son exclusion dans un *Appel aux principes*, où il attaquait surtout le directeur Merlin, auteur de la loi. Il ne se rallia pas au 18 brumaire, et reprit, à Saint-Omer, sa place au barreau.

CRAMAYEL (RENÉ-ELEUTHÈRE FONTAINE, MARQUIS DE), sénateur du second Empire, né à Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne), le 24 juillet 1789, mort à Paris, le 6 février 1863, suivit la carrière des armes. Élève de l'école de Fontainebleau en 1805, sous-lieutenant au 23^e dragons en mai 1806, il suivit son régiment en Italie, passa lieutenant (décembre 1809), aide-de-camp du général Lagrange, puis du maréchal Mac-Donald (mai 1810), et fit avec ce dernier les campagnes d'Espagne, d'Allemagne et de Russie. Il se distingua en plusieurs rencontres, devint capitaine (avril 1813), et chef d'escadron (novembre de la même année). La Restauration l'admit avec son grade dans le corps d'état-major (juin 1818). Le gouvernement de juillet le nomma colonel (31 décembre 1831), lui confia la direction de l'état-major de la 3^e division de l'armée chargée d'opérer en Belgique (1832), le nomma, après la guerre, chef d'état-major de la 3^e division militaire (Metz), maréchal de camp (août 1839), et lui donna successivement le commandement des départements de l'Isère, de la Charente puis de l'Ille-et-Vilaine. Général de division (12 juin 1848), il devint directeur de l'École d'application d'état-major, et inspecteur général des écoles militaires. Mis en disponibilité (1850), il obtint en 1852 la présidence du comité d'état-major, et entra au comité d'infanterie. L'empereur lui conféra la dignité de sénateur, le 19 juin 1854. Il siégea dans la majorité dynastique, et prit part, en juillet 1856, à la discussion de la loi de régence, pour proposer de revenir simplement aux dispositions de Napoléon I^{er} sur le même objet. Il était passé, lors de son entrée au Sénat, dans la réserve de l'état-major. Grand officier de la Légion d'honneur (26 décembre 1852).

CRASSOUS (JOSEPH-AUGUSTIN), membre de la Convention, né à La Rochelle (Charente-Inférieure) en 1745, mort le 26 octobre 1829, était le frère d'un officier de marine exécuté en 1793. Il se rendit fort jeune dans les colo-

niés pour y chercher fortune, et fut, avant 1789, avocat au conseil souverain de la Martinique. Très favorable à la Révolution, il revint en France, et se fixa dans son pays d'origine, où il fut (1793) juge et commissaire national près le tribunal de district. Élu, à la fin de l'année (le 28 octobre), membre de la Convention par la Martinique, il ne prit séance qu'après le procès de Louis XVI. Il siégea à la Montagne et fut plusieurs fois, à la tribune de la Convention, l'organe du club des Jacobins, dont il était un des membres les plus actifs. Envoyé en mission en Seine-et-Oise (1793), il sévit contre les nobles et les prêtres, fit démolir les clochers et les châteaux, et, l'année suivante (4 février), remit aux communes la jouissance des presbytères pour leurs écoles ou leurs comités. Lors de l'enquête ouverte, après le 9 thermidor, sur les tribunaux révolutionnaires, il constata que « la proximité de Paris avait dispensé le département de Seine-et-Oise de ces établissements. » Le 5 vendémiaire an III, il présenta au nom du comité de correspondance, l'exposé de la conduite de la Société des Jacobins depuis le 9 thermidor, et l'exposé de celle de ses ennemis. Il combattit la proposition d'interdire aux membres de la Convention la fréquentation des sociétés populaires, demanda la liberté absolue des opinions, proposa d'élever à Ermenouville un monument en l'honneur de Jean-Jacques Rousseau, et aux Jacobins d'assister en corps à la translation de ses cendres au Panthéon. En brumaire an III, il devint secrétaire de la Convention. Crassous se montra constamment attaché au parti montagnard. Il déclara que les Vendéens avaient, à Paris, de puissants protecteurs, et que les meilleurs citoyens étaient chaque jour dénoncés sous la dénomination vague de « terroristes ». Il appuya, d'ailleurs, la révocation de la loi des suspects; mais il parla pour les membres des anciens comités, et demanda instantanément la mise en liberté des patriotes incarcérés depuis la chute de Robespierre. Il signa la demande d'appel nominal contre le décret de déportation de Barère et de ses co-accusés. Impliqué bientôt lui-même dans les dénonciations et les poursuites qui suivirent les événements du 12 germinal, et accusé d'être un des auteurs de la mort du député Dechezeaux (*V. ce nom*), il fut incarcéré jusqu'à l'annéiste du 4 brumaire an IV, qui le rendit à la liberté. Il devint alors juge au tribunal civil du département de la Dyle. Prouvé, en l'an VI, commissaire près le même tribunal, il n'accepta pas ce dernier poste, et vécut dès lors dans la retraite.

CRASSOUS (AARON-JEAN-FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, membre du Sénat conservateur, né à Montpellier (Hérault), le 7 août 1746, mort à Montpellier le 10 septembre 1801, était le cousin du précédent. Il adopta avec modération les principes de 1789, et devint, dans les premières années de la Révolution, président du département de l'Hérault, qui, plus tard (22 vendémiaire an IV), le nomma député au Conseil des Cinq-Cents, par 179 voix sur 233 votants. Il fut secrétaire, puis président de cette Assemblée, parla fréquemment sur la situation des finances et sur des questions d'administration : paiement des fermages, douanes, contribution foncière, biens nationaux, liberté des transactions, droit de sortie des vins, paiement des rentes, etc. Il amenda le projet relatif aux successions et fit adopter la rédaction du code

hypothécaire. Eu politique, il défendit l'opinion contre-révolutionnaire, s'opposa à l'exclusion de J.-J. Aymé, repoussa les attaques des jacobins du Midi contre Isnard et Cadroy, vota contre l'exclusion des nobles de toute fonction publique, et appuya diverses mesures de rigueur contre des représentants républicains. Après le coup d'Etat de brumaire, auquel il avait contribué, il entra (4 nivôse an VIII) au Tribunal, dont il fut nommé président. L'année suivante, il se rendit en cette qualité auprès du premier consul pour le féliciter d'avoir échappé au complot de Ceracchi et d'Aréna (*V. ce nom*). Appuyé par Cambacérés, son compatriote, il fut admis, le 28 nivôse an IX, au Sénat conservateur, et mourut peu de temps après.

CRÉCY (FERDINAND-DENIS, COMTE DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, député au Conseil des Anciens, né à Besançon (Doubs), le 6 juillet 1744, mort à Dôle (Jura), le 30 novembre 1810, suivit la carrière militaire. Cornette au régiment de Monsieur-cavalerie en 1759, capitaine commandant d'escadron au régiment de Royal-Normandie en 1762, chevalier de Saint-Georges le 18 avril 1776, il fut promu lieutenant-colonel du 1^{er} régiment de chevaliers-légers, le 8 avril 1779, et, l'année d'après, (11 juin 1780) reçut la croix de chevalier de Saint-Louis. La sénéchaussée de Ponthieu l'ayant, le 25 mars 1789, élu député de la noblesse aux Etats-Généraux, il se réunit à l'Assemblée nationale, en faisant la déclaration suivante :

Messieurs,

« 26 juin 1789,

« Le mandat de la noblesse de la sénéchaussée de Ponthieu, dont j'ay l'honneur d'être député me prescrit l'opinion par ordre; j'ay toujours soutenu ce vœu tant par mes actions que dans les conversations particulières que j'ay eu l'honneur d'avoir avec plusieurs membres de cette auguste assemblée; mais ce même mandat me prescrivait aussi d'adopter l'opinion par tête, si le vœu général des Etats-Généraux est de l'adopter. Croyant ce vœu suffisamment exprimé, j'ay l'honneur, messieurs, de remettre sur le bureau le procès verbal de mon élection, ensemble la prestation de mon serment; et je prie cette auguste assemblée d'agréer mes hommages respectueux. »

« LE COMTE DE CRÉCY

Le comte de Crécy n'eut d'ailleurs à la Constituante qu'un rôle politique sans importance. Plus tard, il fit partie du Conseil des Anciens, où l'envoya siéger le département de la Somme, par 136 voix, le 26 vendémiaire an IV. A la révolution du 18 fructidor an V, il avait été compris tout d'abord sur la liste des déportés. Il en fut rayé presque aussitôt, sur la proposition de Tallien.

CREMERS (ERRO), député au Corps législatif de 1811 à 1815, né à Groningue (Hollande), le 2 mars 1766, mort à une date inconnue, était juge de paix à Groningue. Par décret du 19 février 1811, il fut nommé député au Corps législatif français. Napoléon l'avait choisi directement sur une liste de présentation que lui avait soumise le préfet du département de l'Ems-occidental. Il siégea jusqu'en 1815.

CRÉMIEUX (ISAAC-ADOLPHE), député de 1812 à 1818, membre du gouvernement provisoire, représentant du peuple aux Assemblées cons-

tituante et législative de 1818-19, député au Corps législatif de 1869 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale et ministre, représentant de 1872 à 1875, sénateur inamovible, né à Nîmes (Gard), de parents israélites, le 22 avril 1796, mort à Paris-Passy, le 10 février 1880. Son père avait été incarcéré après le 9 thermidor comme ayant accepté en 1793 les fonctions d'officier municipal. Négociant à Nîmes, il avait été déclaré en faillite : M. Adolphe Crémieux sollicita et obtint plus tard en 1837, de la cour de Nîmes, un arrêt de réhabilitation. Placé au lycée Louis-le-Grand, à Paris, le jeune Crémieux y fit de brillantes études et fut lauréat du Concours général. Bonapartiste ardent, il prit l'initiative en 1815, de la rédaction d'une adresse des plus enthousiastes, qui fut remise à l'Empereur le 16 avril : « A la nouvelle du retour miraculeux de Napoléon, y était-il dit, le lycée impérial a donné des marques non équivoques de sa fidélité. » Au second retour des Bourbons, Adolphe Crémieux, qui venait de quitter le collège, dut se retirer dans le Vauvage avec toute sa famille, afin d'échapper aux persécutions. « Il y provoquait, dit un biographe, l'enthousiasme des paysans par le récit des victoires de Napoléon. » Bientôt il alla à Aix suivre les cours de la Faculté de Droit; il en revint en 1817 avec le diplôme d'avocat, et s'inscrivit au barreau de Nîmes. Le lendemain de la prestation de son serment, il fit son premier début aux assises, et sa parole mordante fit une telle impression sur la cour, que le président, tout en rendant justice au mérite du défenseur, crut devoir lui rappeler « le respect dû aux magistrats et à leurs décisions. » Le nom de l'avocat ne tarda pas à devenir célèbre. Il se posa d'abord comme le défenseur du parti vaincu, et rechercha toutes les occasions d'intervenir dans les nombreux procès politiques de l'époque : une de ses premières causes dans ce genre fut la défense, devant la cour d'appel, d'un officier de la vieille armée prévenu d'avoir crié : *Vive l'empereur!* dans une fête de village : il obtint l'acquiescement de son client, non sans avoir fait entendre l'éloge des « brigands de la Loire ». Dans une autre affaire, il osa dénoncer, en pleine audience, le fauteur, resté impuni, des troubles de 1815, le fameux Trestailions. Des bravos éclatèrent de toutes parts, et M^e Crémieux fut recueilli jusque chez lui par la foule. Un jour, défendant trois jeunes gens accusés d'avoir publiquement chanté la *Marseillaise*, il s'écria, au cours de sa plaidoirie : « La *Marseillaise*, mais vous ne l'avez donc pas lu! Non! non! ceux qui blâment la *Marseillaise* ne l'ont pas lue; ils ne la savent pas, ils ne la comprennent pas. Ils cèdent à des souvenirs de terreur; ils confondent la *Marseillaise* et l'échafaud. Ah! sans doute plus d'un martyr glorifia la patrie en chantant la *Marseillaise* sous la hache même du bourreau; mais encore une fois la *Marseillaise* fut le cri de mort à l'ennemi, le cri de salut à la patrie. Honneur donc à la *Marseillaise*; écoutez-la, messieurs, et jugez. » Et au milieu de la plus profonde agitation, l'avocat prit en main le volume où se trouvait le chant incriminé et le déclama avec un tel accent que le président, à la fin du second couplet, voulut en faire cesser la lecture; mais un conseiller, vieux patriote, M. Gide, demanda que l'avocat continuât : « Il faut bien entendre, dit-il, pour pouvoir apprécier l'accusation! » M^e Crémieux se distingua encore dans un grand nombre d'affaires criminelles, notamment dans l'affaire Polge,

ainsi que dans plusieurs procès civils, par exemple en matière de désaveu d'enfants. Un de ses confrères, M^e Isambert, ayant été traduit en police correctionnelle, comme prévenu du délit d'excitation à la rébellion, pour un article de la *Gazette des Tribunaux* sur la résistance permise lors d'une arrestation illégale, ce fut encore le jeune avocat de Nîmes qui se chargea de la défense, et qui gagna la cause. Il s'acquit enfin une grande réputation dans les procès en séparation de corps. La révolution de 1830 approchait. Aux dernières élections qui précéderent les événements de Juillet, Crémieux, libéral militant, soutint la candidature de Madier de Montjau dans le collège de Carcassonne; puis, à la nouvelle des ordonnances et des trois journées, il contribua à faire acclamer dans le pays le gouvernement nouveau. Le 30 août, une ordonnance royale nommait avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation M. Adolphe Crémieux, successeur de M. Odilon Barrot. Il plaida pour le *Constitutionnel*, et accepta peu de temps après, de la famille de Guernon-Ranville, la tâche de défendre devant la Cour des pairs l'ex-ministre de Charles X. Mais la défense qu'il présenta, quand le jour fut venu, fut loin de répondre à ce qu'attendait la curiosité du public. Pendant la suspension de l'audience, on s'était aperçu que M^e Crémieux avait une conversation très animée avec son client. La parole ayant été donnée à l'avocat, il prononça son exorde, sous l'impression évidente d'une grande préoccupation. Tout à coup sa voix s'altéra, il pâlit, et tomba évanoui dans les bras de ses collègues. Ce qui s'était passé entre lui et M. de Guernon-Ranville, la *Gazette des Tribunaux* l'expliqua le lendemain. Contrairement au plan arrêté tout d'abord, l'accusé, se ravissant brusquement, s'était approché de M^e Crémieux et lui avait recommandé, de la façon la plus pressante, de ne point s'écarter dans sa plaidoirie, du système suivi par les autres avocats : « J'y compte, avait-il ajouté; mon honneur m'en fait une loi.

— Y songez-vous? quoi, changer de plan à l'instant!

— Je préfère l'honneur à la vie. Je puis jouer ma tête, dussé-je la porter seul sur l'échafaud; je ne puis jouer mon honneur. » M. Crémieux se consola de ce mécompte en plaidant pour les protestants de Levergies, en défendant successivement contre les rigueurs du pouvoir, les journaux la *Tribune*, le *Courrier français*, la *Caricature*, le *Charivari*, le *National*, la *Gazette de France*, et les *Saint-Simoniens*, en prenant les intérêts d'Armand Marast contre les ministres Soult et Casimir Périer, de Raspail contre M. Zangiacomi, etc. Dans les premiers jours de la révolution de 1830, Crémieux avait montré pour Louis-Philippe la plus vive sympathie, et il avait accepté de présenter au roi les hommages et l'adhésion des communes du Gard. La retraite du ministère Laffitte et Dupont de l'Eure le jeta dans les rangs de l'opposition qui, plus tard, s'appela dynastique. Il protesta cependant de son « indignation » au lendemain de l'attentat de Fieschi; et son opposition, extrêmement discrète, ne se manifesta guère que dans la longue suite de ses plaidoiries en faveur de la liberté de la presse, et dans celle pour M. Béchet, de Nancy, un des accusés d'avril. Le 9 décembre 1836, M^e Crémieux plaida pour la dernière fois devant la Cour de cassation, ayant cédé son cabinet à M^e Galisset, président du tribunal de Pithiviers. Pendant les débats de la question

d'Orient, en 1840, il prit avec beaucoup de zèle, la défense des juifs, ses coreligionnaires, se rendit en Turquie et en Egypte, et fit acquitter les juifs de Damas accusés de cruautés envers un prêtre catholique. Il avait toutefois refusé, en 1832, de se charger de la défense de l'Israélite Deutz, qui avait livré la duchesse de Berry, et avait écrit à cet homme : « Il faut subir la honte quand on a consommé la trahison... Aucune religion ne vous veut et vous ne pouvez en invoquer aucune : car Moïse a voué à l'exécration celui qui commet un crime comme le vôtre, et Jésus-Christ, livré par la trahison d'un de ses apôtres, est un fait assez éloquent aux yeux de la religion chrétienne. » C'est aux élections du 9 juillet 1842, que M. Crémieux aborda la carrière parlementaire : il se présenta dans le 4^e collège d'Indre-et-Loire (Chinou), et fut élu par 265 voix (479 votants, 643 inscrits), contre 219 à M. Piscatory, député sortant. Il siégea à gauche et vota le plus souvent contre le gouvernement; il prit assez fréquemment la parole et déposa plusieurs propositions, notamment sur le jury. Réélu le 1^{er} août 1846, par 511 voix (613 votants, 719 inscrits) contre 300 accordés à M. Laurence, il fit une guerre très vive au ministère Guizot, intervint, en 1847, dans la discussion de l'adresse, parla sur les pétitions, insista pour une modification des listes du jury, et reprit avec M. Ducos une proposition qu'ils avaient l'un et l'autre déjà soumise à la Chambre, et qui tendait à l'adjonction des capacités sur les listes électorales. M. Crémieux s'efforça de rallier à cette proposition ce qu'il appela « la minorité de la majorité ». Il fit, sans plus de succès, une motion, inspirée par les scandales du procès Teste, et concernant les députés « intéressés dans les concessions faites par le gouvernement ou par la loi ». Signataire de la demande de mise en accusation du ministère Guizot, M. Crémieux se prononça formellement, durant les journées de Février, pour la régence de la duchesse d'Orléans, et se rendit même à la Chambre, dès qu'il connut l'abdication de Louis-Philippe, pour appuyer cette résolution; quand il pénétra dans la salle, elle était déjà envahie par le peuple, et la République allait être proclamée. M. Crémieux ne l'accepta qu'après une assez longue hésitation. Il se décida pourtant à faire partie du gouvernement provisoire qui se constitua le 24 à l'Hôtel-de-Ville, et à signer avec ses collègues la première proclamation de ce gouvernement au peuple français, celle où il était dit : « Le Gouvernement provisoire veut la République, sauf ratification par le peuple, qui sera immédiatement consulté. » Le même jour, il reçut, dans le partage du pouvoir, le titre et les fonctions de « ministre provisoire à la Justice. » Il s'associa, dès lors, à tous les actes de la majorité du gouvernement, et signa, entre autres décrets : celui qui déclarait que « dans sa pensée la peine de mort était abolie en matière politique »; et ceux qui portaient : abolition de la contrainte par corps « ancien débris de la législation romaine » (9 mars); abolition de la peine de l'exposition publique (12 avril); etc. M. Crémieux procéda dans le personnel de la magistrature à un certain nombre de révocations que le parti conservateur lui reprocha vivement. D'autre part, les bonapartistes, que d'anciennes attaches unissaient assez étroitement au nouveau ministre, furent admis à profiter de cette faveur dans une mesure que certains démocrates jugèrent excessive. Les mêmes démocrates blâmèrent « l'excès de modération » dont M. Cré-

mieux avait fait preuve dans l'exercice de ses hautes fonctions. Mais cette modération même le fit maintenir au département de la justice dans le ministère du 11 mai 1848, nommé par la commission exécutive. D'autre part, il avait été élu (23 avril) représentant du peuple à l'Assemblée constituante par les départements de la Seine, le 7^e sur 34, avec 210,699 voix (267,888 votants, 399,191 inscrits), et par le département d'Indre-et-Loire : il opta pour ce dernier qui l'avait nommé le 1^{er} sur 8, par 75,570 voix. Il rendit compte à l'Assemblée de ses actes comme membre du gouvernement et comme ministre. Mais un mois plus tard, lors de la première demande d'autorisation de poursuites contre Louis Blanc, à propos du 15 mai, le vote de M. Crémieux en faveur de son collègue parut à MM. Portalis et Landriu, organes du ministère public, une sorte de désaveu de leur attitude dans cette affaire. Ils donnèrent leur démission, immédiatement suivie de celle de M. Crémieux, qui sortit du ministère le 5 juin. Un de ses premiers actes à l'Assemblée avait été de déposer une proposition en faveur du rétablissement du divorce; cette réforme, dont M. Crémieux devait se faire le champion, fut alors assez mal accueillie. Rapporteur du comité de la justice, il se prononça, le 2 septembre 1848, pour le maintien de l'état de siège pendant la discussion de la Constitution, et s'efforça dans un discours d'atténuer la gravité de cette mesure. Il vota, ensuite, avec la majorité de l'Assemblée : le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; le 21 octobre, contre l'abolition du remplacement militaire. Il se montra, d'ailleurs, assez réservé à l'égard du gouvernement du général Cavaignac, et même, lors de l'élection du 10 décembre à la présidence de la République, il soutint ouvertement la candidature de L.-N. Bonaparte. Il est vrai qu'il se rangea vite parmi les adversaires de la politique de l'Élysée : après avoir voté pour la suppression de l'impôt du sel, et contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, il combattit avec vivacité, dans la séance du 21 mars 1849, le projet d'interdiction des clubs. Rapporteur de la commission, il déclara en son nom qu'elle « cessait de prendre une part quelconque à la discussion », parce que ces seuls mots : *Les clubs sont interdits*, étaient une violation du droit de réunion et d'association. Il opina encore : le 16 avril, contre les crédits de l'expédition romaine; le 18 mai, pour l'abolition de l'impôt des boissons, et revint, le 26 mai, dans la dernière séance de l'Assemblée constituante, sur la question de la mise en liberté des transportés de juin, qu'il avait déjà réclamée, le 2, de concert avec les représentants Goudchaux, Lagrange et Laussedat. Une motion analogue de Flocon eut la priorité; elle fut rejetée à la majorité de quatre voix. Réélu, le 13 mai 1849, représentant à la Législative, par l'Indre-et-Loire, le 6^e et dernier, avec 24,991 voix (61,973 votants, 92,573 inscrits), il opta encore pour l'Indre-et-Loire, siégea dans la minorité démocratique, et combattit en mainte occasion, à la tribune et par ses votes, la coalition des conservateurs-monarchistes contre les institutions républicaines. Très opposé en même temps à la politique particulière du prince président, il protesta contre le coup d'Etat de 1851, et fut arrêté et incarcéré à Mazas. Il était rentré dans la vie privée et se consacrait, depuis le début de l'empire, exclusivement aux occupations du barreau, où sa réputation et son talent

lui avaient conquis une haute et lucrative situation, quand il se trouva mêlé à l'agitation politique de 1869. Précédemment il n'avait obtenu, par protestation, et sans être candidat, qu'un certain nombre de voix en 1857, dans les diverses circonscriptions d'Indre-et-Loire. Les nouvelles lois sur le droit de réunion ayant permis à Crémieux de se faire entendre dans quelques cercles démocratiques, il se porta candidat une première fois dans le 2^e circonscription de la Drôme, où il échoua en mai 1869, avec 8,356 voix contre 12,107 à M. Monier de la Sizeranne, ancien député, puis le 22 novembre 1869, dans la 3^e circonscription de Paris, au remplacement de Bancel, qui avait opté pour le Rhône. Cette fois il fut élu député au Corps législatif, par 20,781 voix (32,540 votants, 43,815 inscrits), contre MM. Pouyer-Quertier, 9,699, et Pascal Duprat, 516. Il s'associa aux dernières manifestations de l'opposition parlementaire, vota contre la déclaration de guerre à la Prusse, et fut proclamé membre du gouvernement de la Défense Nationale à l'Hôtel de Ville, dans l'après-midi du 4 septembre 1870, en même temps que ses collègues de la députation de Paris. Le 5 septembre, il prit le portefeuille de la justice. Il fit décréter l'amnistie générale des crimes et délits politiques, l'abolition du serment politique, et prononça la destitution de plusieurs magistrats qui avaient pris part aux jugements des commission mixtes en 1851. Il obtint que la Cour de cassation restât à Paris; pendant le siège, et se disposait à y demeurer lui-même, quand le décret du 12 septembre, relatif à la translation d'une partie du gouvernement dans la ville de Tours, le délégua avec M. Glais-Bizoin, pour représenter le gouvernement en province, et en exercer tous les pouvoirs, avec le concours d'un fonctionnaire par chaque département ministériel, spécialement chargé du service sous les ordres de la délégation.

M. Crémieux se vit alors investi des fonctions intérimaires de ministre de l'intérieur et de la guerre, prit en cette double qualité diverses mesures telles que la mobilisation de la garde nationale de 21 à 40 ans (27 octobre 1870), et rendit le fameux décret en faveur de l'électorat politique des juifs algériens. Il s'était prononcé pour que les élections de l'Assemblée nationale eussent lieu à bref délai; mais le gouvernement de Paris s'opposa à la convocation des électeurs. A partir du jour où Gambetta se fut adjoint à la Délégation, l'importance du rôle de M. Crémieux diminua de plus en plus, et son action se borna à contre-signer les mesures que le ministre-dictateur crut devoir prendre de sa propre autorité, y compris le décret tant discuté, qui déclarait inéligibles à la future Assemblée « tous les individus qui, depuis le 2 décembre 1861 jusqu'au 4 septembre 1870, avaient accepté des fonctions politiques ou la candidature officielle. » Les élections générales du 8 février 1871 n'avaient pas été favorables à M. Crémieux, qui déposa, le 14, entre les mains du président de l'Assemblée nationale, sa démission de membre du gouvernement et de ministre de la Justice. Le 1^{er} mars, il écrivit à M. Grévy pour proposer l'organisation d'une vaste souscription publique, en tête de laquelle il offrait de s'inscrire pour 100,000 francs, afin de payer les cinq milliards d'indemnité à l'Allemagne. M. Crémieux ne devint représentant à l'Assemblée nationale que le 20 octobre 1872 : le département d'Alger, en reconnaissance des services rendus par lui aux intérêts des Algériens, lui avait donné 5,552 voix (10,866 votants et 15,804 inscrits) contre 4,446 à M. Ber-

tholon. Il remplaçait M. Wuillermoz, démissionnaire. Il siégea à l'Union républicaine et vota contre la démission de Thiers, contre le gouvernement du 24 mai et pour la Constitution de 1875. Il prit d'ailleurs rarement la parole dans cette législature. Elu enfin sénateur inamovible par l'Assemblée nationale, le 15 décembre 1875, le 53^e, par 342 voix; il n'horda plus la tribune, dont l'éloignait son grand âge, et se borna à voter jusqu'à sa mort avec la gauche du Sénat. — En dehors de la politique et du barreau, M. Crémieux, dont la science juridique était remarquable, a collaboré au *Code des Codes* (1835) et à divers ouvrages de jurisprudence. Il a publié le recueil de ses plaidoyers, et un ouvrage historique sur les *Actes de la Délégation de Tours et de Bordeaux* (ministère de la Justice), 1871, 2 vol.

CRÉMIEUX (FERNAND-JOSUE), député de 1885 à 1889, né à Pont-Saint-Esprit (Gard), le 15 décembre 1857, appartient à la même famille que le précédent. Il est également le cousin de Gaston Crémieux, qui fut fusillé à Marseille pour avoir pris part au mouvement communaliste de 1871. Il étudia le droit et, reçu avocat, vint exercer sa profession à Nîmes, où il se fit de bonne heure une brillante réputation d'orateur. Aux élections d'octobre 1885, il fut porté sur la liste républicaine radicale du Gard, et élu député de ce département le 5^e sur 6, au second tour, par 53,063 voix (110,923 votants, 133,886 inscrits). M. F. Crémieux, qui était alors un des plus jeunes membres de la Chambre des députés, fut appelé, le jour de l'ouverture de la première session, à faire partie du bureau provisoire en qualité de secrétaire. Il siégea à la gauche radicale et prit quelquefois la parole, notamment en 1886, en faveur de la proposition d'expulsion des princes. M. Crémieux se prononça : 3 décembre 1886, pour l'amendement Colfavru portant la suppression des sous-préfets (chute du ministère Freycinet); 17 mai 1887, pour la proposition de résolution de la commission du budget (chute du ministère Goblet); 9 juillet, pour l'ensemble du titre 1^{er} du projet de loi organique militaire; 19 novembre, pour la discussion immédiate de l'interpellation Clémenceau (chute du ministère Rouvier); 30 mars 1888, pour l'urgence sur la proposition Camille Pelletan, relative à la révision (chute du ministère Tirard). M. Crémieux soutint le ministère Floquet, et fut élu secrétaire de la Chambre le 8 janvier 1889; dans cette dernière session, il a voté pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février), contre l'ajournement indéfini de la constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour les poursuites contre le général Boulanger; il était absent par congé lors du scrutin sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse.

CRÉNIÈRES (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée constituante de 1789, et au Conseil des Anciens, né à Vendôme (Loir-et-Cher), le 10 juin 1744, mort à une date inconnue, était négociant dans sa ville natale. Partisan des idées nouvelles, il les défendit dans l'Assemblée constituante, dont il fit partie comme député du tiers aux Etats-Généraux, élu par le bailliage de Vendôme, le 23 mars 1789. Il parla dès le début en faveur des droits du peuple, tout en s'opposant à la déclaration des droits de l'homme : « Les simples maximes de morale, dit-il, ne sont pas des droits. » Le projet

présenté par le comité de constitution ne le satisfaisait pas; il proposait d'y substituer cette simple formule : « Les Français, considérant qu'il leur est impossible de s'assembler dans un même lieu et qu'ils ont nommé des représentants par province, pour promulguer leurs lois et les constituer un peuple libre, arrêtent que la volonté du plus grand nombre devient la volonté générale; que chaque citoyen doit y être soumis; que chaque citoyen a le droit de participer à la constitution, à la réorganisation des lois, et à la création des nouvelles; que le pouvoir législatif appartient au peuple; que l'époque des assemblées nationales ne peut être déterminée que par le peuple; enfin, que ces droits étant naturels, étant imprescriptibles, ce n'est que par leur réunion qu'ils deviennent les droits de tous. » Il fit encore, le 3 septembre 1789, un long discours sur la sanction royale : il déclara à ce sujet qu'il était absurde de donner le droit de veto au pouvoir exécutif. Plus tard, Crémieux fut élu (23 vendémiaire an IV) député de Loir-et-Cher au Conseil des Anciens, par 123 voix sur 184 votants. Il entra (nivôse an IV) dans un examen approfondi de la loi dite du 3 brumaire dont l'application était demandée contre le député J.-J. Aymé, et désapprouva les mesures proposées à son égard. Il fit rétablir 24 officiers de paix à Paris et approuva la résolution sur les droits d'entrée à payer pour diverses marchandises. Il demanda que les officiers de santé, les peintres, les sculpteurs, etc., fussent soumis à la patente, parla en faveur du rétablissement de la loterie, sur le régime hypothécaire, sur l'échéance des effets de commerce, et eut, à la séance du 26 prairial an V, avec Marbot (de la Corrèze) une véritable dispute que le *Moniteur* relate en ces termes : « Suite de la discussion sur les élections du département du Lot. Bordaas vote contre la résolution. Crémieux lui répond : une expression échappe à ce dernier dans la chaleur des débats, et fait dégénérer la discussion en une longue querelle entre lui et Marbot. » — Crémieux siégea jusqu'en l'an VIII.

CRÉPU (MARIE-ALEXANDRE), représentant aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Grenoble (Isère), le 28 mars 1796, mort à Grenoble, le 16 décembre 1862, fils d'un avocat, se livra lui-même à l'étude du droit, et abandonna bientôt le barreau pour le journalisme. Sous la Restauration, il dirigea le *Journal libre de l'Isère*, organe de l'opinion libérale. Après la révolution de juillet, il devint rédacteur en chef du *Dauphinois*, puis du *Patriote des Alpes*, et fut nommé en 1834 conseiller municipal de Grenoble. Il s'appliquait alors à l'étude des questions économiques. En 1847, il prit une part active à la campagne des banquets réformistes. Elu comme républicain, le 23 avril 1848, représentant du peuple de l'Isère à l'Assemblée constituante, le 6^e sur 15, par 105,209 voix (136,486 votants, 159,723 inscrits), il siégea à gauche et vota généralement avec le parti démocratique modéré : contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre l'abolition du remplacement militaire, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac. Il s'était volontairement abstenu dans le scrutin sur le droit au travail (2 novembre 1848). Après l'élection du 10 décembre, M. Crépu combattit la politique napoléonienne, repoussa la proposition Râteau,

l'interdiction des clubs, l'expédition de Rome, se prononça pour la suppression de l'impôt du sel et pour l'amnistie générale, et donna sa démission de représentant le 20 avril 1849, parce qu'il venait d'être nommé conseiller d'Etat. Il accepta cependant sa réélection, le 13 mai 1849, comme représentant de l'Isère à la Législative, le 7^e sur 12, par 69,164 voix (105,869 votants, 160,450 inscrits). Il continua de voter avec la gauche contre l'Elysée et contre la majorité monarchiste. Le coup d'Etat de décembre 1851 mit fin à sa carrière politique.

CRESPEL DE LA TOUCHE (LOUIS-MARIE), représentait aux Assemblées constituante et législative de 1848 et 1849, né à la Roche-Bernard (Morbihan), le 31 mai 1808, mort à Paris le 31 mai 1849, exerça la profession d'avoué. Légitimiste, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du Morbihan à l'Assemblée Constituante, le 10^e sur 12, par 60,227 voix (105,877 votants, 123,200 inscrits). Il suivit le plus souvent les inspirations de son collègue du même département, M. de la Rochejaquelein, et se prononça notamment: le 9 août 1848, contre le rétablissement du cautionnement; le 26 août pour les poursuites contre Louis Blanc, et contre les poursuites contre Causassière; le 2 septembre, contre le maintien de l'état de siège; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy; le 23 octobre, pour la sanction de la constitution par le peuple, et 4 novembre, contre l'ensemble de cette constitution; le 27 décembre, pour la suppression de l'impôt sur le sel; le 12 janvier 1849, pour la proposition Râteau; le 1^{er} février, contre l'amnistie générale; le 21 mars, pour l'interdiction des clubs; le 16 avril, pour les crédits de l'expédition romaine. M. Crespel de la Touche venait d'être réélu (13 mai 1849), représentant du même département à l'Assemblée législative, le 6^e sur 10, par 55,103 voix (86,000 votants, 127,169 inscrits), quand il mourut à Paris, le 31 du même mois.

CRESPIN (PIERRE-NOEL-ADOLPHE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Orléans (Loiret) le 1^{er} février 1807, mort à Orléans, le 27 juin 1875, avocat, puis avoué dans cette ville, en devint maire pendant la guerre de 1870-1871. Il fut, le 8 février 1871, élu, comme républicain conservateur, représentant du Loiret à l'Assemblée nationale, le 5^e sur 7, avec 35,366 voix (59,480 votants, 100,578 inscrits), prit place au groupe de la gauche modérée, et devint, le 8 octobre 1871, conseiller général du Loiret pour le canton d'Orléans-Ouest. Il vota: pour la paix, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre la démission de Thiers au 24 mai, contre le septennat, contre l'état de siège, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, pour les amendements Wallon et Pascal Duprat, et pour l'ensemble de la Constitution. M. Crespin fut rapporteur de la loi sur le transport des journaux. Il n'a pas fait partie d'autres législatures.

CRESSONNIER (RENÉ-CLAUDE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Auneuil (Oise), le 21 décembre 1765, mort à Auneuil, le 7 janvier 1841, était juge de paix de ce canton. Il fut élu, le 10 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Beauvais à la Chambre des Cent-Jours, par 61 voix sur 98 votants contre 35 accordées à M. de Nully-d'Hécourt. Il s'y fit peu remarquer, et rentra dans la vie privée après cette courte législature.

CRESTIN (JEAN-FRANÇOIS), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Velleuxon (Haute-Saône) le 5 mars 1745, mort à Gray (Haute-Saône), le 26 août 1830, était avocat au parlement de Besançon. Il devint procureur du roi au bailliage et président de Gray, et était maire de cette ville et président du tribunal de district, quand le département de la Haute-Saône le nomma, le 27 août 1791, le 1^{er} sur 7, et par 174 voix (346 votants), député à l'Assemblée législative. Il appartient à la majorité et parla: sur la loi des passeports, sur les billets de confiance, sur les moyens de détruire l'agiotage, sur la suppression des droits casuels, etc. Après la session, il revint à Gray, où il fut nommé: en l'an III, président de l'administration du district; en l'an IV, président de l'administration centrale de la Haute-Saône; en l'an V, haut juré; en l'an VI, président de l'administration municipale. Le gouvernement consulaire le fit, en l'an VIII, sous-préfet de Gray. Son fils lui succéda dans ce poste sous l'Empire et le conserva sous la Restauration. J. F. Crestin avait été admis, en 1806, à l'Académie de Besançon.

CRESTIN (ANNE-LÉON-PHILIBERT-EMMANUEL-ANTOINE-JOSEPH), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Saint-Claude (Jura), le 21 novembre 1803, studia le droit et entra dans la magistrature. Il était juge au tribunal de 1^{re} instance de Dôle, lors des élections du 13 mai 1849 à l'Assemblée législative. Le 4^e sur 7, et avec 45,874 voix (71,295 votants et 90,110 inscrits), il fut élu représentant du peuple à cette assemblée par le département du Jura. Il prit place à gauche et vota avec la minorité républicaine: contre l'expédition romaine, contre les poursuites intentées à plusieurs représentants après l'affaire du 13 juin, contre la loi Falloux-Paris sur l'enseignement, contre la loi du 31 mai 1850 restrictive du suffrage universel, etc. Il combattit la politique de l'Elysée, et rentra dans la vie privée lors du coup d'Etat de 1851.

CRETET (EMMANUEL), COMTE DE CHAMPNOL, député au Conseil des Anciens, membre du Sénat conservateur et ministre, né à Pont-de-Beauvoisin (Savoie), le 10 février 1747, mort à Paris-Auteuil, le 28 novembre 1809, était d'une famille de négociants. Elevé chez les oratoriens de Saint-Martin-de-Misère, près Grenoble, il passa quelque temps en Amérique, et revint à Paris, où il fut un moment directeur de la caisse d'assurance contre l'incendie. A la Révolution, il se montra partisan des idées nouvelles, et, négociant à Dijon, se rendit acquéreur d'importants biens nationaux, entre autres de la Charreuse de cette ville. Le 21 vendémiaire an IV, le département de la Côte-d'Or l'élu député au Conseil des Anciens, par 272 voix sur 326 votants; il fit partie de la plupart des comités; prit souvent la parole dans les questions de finances et d'économie politique, soutint les projets de taxe pour l'entretien des routes, de réduction des rentes, d'organisation du système monétaire décimal, de la comptabilité des communes, etc., présida l'Assemblée après le 18 fructidor, et fut réélu au même conseil par le même département, le 25 germinal an VII. Favorable au coup d'Etat de brumaire, il fit partie, le 19 brumaire an VIII, de la commission intermédiaire, et, le 4 nivôse an VIII, fut nommé en même temps membre du Sénat conservateur et conseiller d'Etat. Ap pelé bientôt à la direction des ponts-et-chaus

sées, membre de la Légion d'honneur (9 ventôse an XII), commandeur du même ordre (25 prairial suivant), il fut nommé, le 25 avril 1806, gouverneur de la Banque de France, et, le 9 août 1807, ministre de l'Intérieur, en remplacement de M. de Champagny. Il inaugura le canal de l'Oureq, posa la première pierre de la Bourse, fut créé comte de Champmol (26 avril 1808), et remit, par raison de santé, sa démission de ministre, le 1^{er} octobre 1809. Il mourut en effet à la fin du mois suivant; l'Empereur lui avait donné le titre de ministre d'Etat. Il fut inhumé au Panthéon.

CRETON (NICOLAS-JOSEPH), député de 1846 à 1848, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Amiens (Somme), le 5 mars 1798, mort à Amiens le 9 novembre 1864, fit son droit à Paris et s'établit comme avocat dans sa ville natale. Le 9 juillet 1842, il échoua aux élections législatives dans le 1^{er} collège de la Somme (Amiens), avec 847 voix contre 501 à l'élu, M. Massey; mais il fut plus heureux, le 1^{er} août 1846, dans la même circonscription, avec 508 voix (846 votants, 1,029 inscrits), contre le député sortant, M. Massey, qui n'en obtint que 307. Il fit partie de l'opposition dynastique et signa la demande de mise en accusation du ministère Guizot. Après la révolution de Février, il se déclara contre la république. Elu, le 23 avril 1848, représentant de la Somme à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 14, par 137,995 voix, il prit place à droite, et se signala par son obstination à demander des comptes au gouvernement provisoire, qui dut justifier sa gestion financière devant une commission nommée par l'Assemblée. Il fut membre et secrétaire du comité de la justice, et vota : pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour la Constitution, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac. Il soutint ensuite la politique de L.-N. Bonaparte, appuya de ses votes la proposition Rattoau, l'interdiction des clubs, l'expédition de Rome, vota contre la suppression et la réduction de l'impôt du sel, contre l'amnistie, etc. Réélu, le 13 mai 1849, représentant de la Somme à l'Assemblée législative, le 2^e sur 12, avec 88,107 voix (106,444 votants, 169,321 inscrits), il fut un des membres les plus actifs de la coalition formée par les anciens partis, et s'associa à toutes les mesures de répression. Il se sépara, d'ailleurs, avec les orléanistes, de la politique particulière du prince-président, quand celui-ci s'attaqua à la majorité de l'Assemblée. M. Creton prit plusieurs fois la parole, notamment pour défendre, sans succès, une proposition tendant à rappeler en France, les anciennes familles royales. Depuis le coup d'Etat du 2 décembre, il resta en dehors de la scène politique et reprit sa place au barreau d'Amiens.

CRETTE DE PALUEL (FRANÇOIS), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Drancy-les-Nonnes (Seine), le 31 mars 1741, mort à Pierrefitte (Seine), le 29 novembre 1798, était le fils d'un conseiller secrétaire du roi. Mis, dès sa jeunesse, par son père, à la tête d'une vaste exploitation agricole à Dugny (Seine), il publia un Mémoire *Sur la nourriture des chevaux*, qui fut approuvé et recommandé par le directeur général des postes de France, puis un autre sur le *Dessèchement des marais*, qui gagna le prix de 600 livres fondé par le duc

de Béthune-Chârost, et fit entrer son auteur dans plusieurs sociétés agronomiques. Juge de paix du canton de Pierrefitte (1790), membre de l'administration du département de Paris, et de la commission d'agriculture et des arts, il fut élu, le 8 septembre 1791, député à l'Assemblée législative, par le département de Paris, le 9^e sur 24, avec 447 voix sur 772 votants, siège parmi les modérés, et ne cessa pas de s'occuper de questions agricoles. Il répandit la culture de la garance et du tournesol, inventa le moulin coupe-racines, le hachoir à paille, la charrue à pommes de terre, améliora l'élevage des vaches, et contribua à la suppression des jachères. Incarcéré comme suspect, avec son père et son frère, en 1794, il dut la liberté à la chute de Robespierre, et aux démarches pressantes des habitants de Dugny. Les électeurs de Pierrefitte le réélurent juge de paix, le 27 juin 1795; il occupa encore ce poste quand il mourut. On a de lui un certain nombre de publications relatives à l'agriculture et à la législation rurale, dont la plupart insérées dans les Mémoires de la Société d'agriculture de Paris.

CREUZÉ (ROBERT-AUGUSTIN), député de 1820 à 1824 et de 1827 à 1830, né à Châtellerault (Vienne), le 9 décembre 1779, mort à Châtellerault, le 17 février 1842, était négociant dans cette ville et y exerçait les fonctions de maire, quand il fut, le 13 novembre 1820, élu, comme royaliste, député par le collège de département de la Vienne, avec 168 voix sur 208 votants. Il prit place au centre droit et vota avec le ministère. Elu de nouveau, le 17 novembre 1827, par le même collège, où il obtint 139 voix (267 votants, 362 inscrits), contre 95 à M. Guichard d'Orfeuille, maire de Poitiers, il reprit sa place dans la majorité ministérielle. Son admission donna lieu à une discussion assez vive. Il s'agissait d'une pétition de plusieurs citoyens qui contestaient la validité de son élection. M. Creuzé, qui avait présidé le collège auquel il devait sa nomination, parut à la tribune, le 9 février 1828, pour se défendre des imputations des pétitionnaires, et protesta que nulle part les opérations du scrutin n'avaient été « plus régulières et plus décentes. » Malgré les murmures de la gauche, l'admission de M. Creuzé fut prononcée. C'est dans cette séance et à ce propos que Casimir-Périer s'écria : « La France a soif d'ordre légal et de justice administrative. » Creuzé fut réélu le 23 juin 1830, par 190 voix (344 votants, 404 inscrits), contre 147 à M. Guichard d'Orfeuille. Il protesta contre la révolution de Juillet, refusa le serment à Louis-Philippe, et rentra dans la vie privée, après avoir donné sa démission de député. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 novembre 1817.

CREUZÉ (GEORGES-ADRIEN-JULES), député de 1835 à 1880, né à Châtellerault (Vienne), le 21 janvier 1845, est le fils d'un ancien entrepreneur de la manufacture d'armes de Châtellerault et appartient à la même famille que le précédent. Il succéda à son père comme entrepreneur, et s'occupa aussi d'agriculture dans ses propriétés. Il représentait au Conseil général de la Vienne le canton de Vouneuil-sur-Vienne, quand il fut, en octobre 1835, porté sur la liste conservatrice de ce département et élu député, le 5^e et dernier, par 42,549 voix (80,919 votants, 101,883 inscrits). Il prit place sur les bancs de la droite monarchiste et vota avec elle, contre l'expulsion des princes, contr-